

**BULLETIN TYPE: Notice to Issuers**  
**BULLETIN DATE: November 3, 2008**

**Re: Amendments to Streamline Policy and Eliminate Certain Differences between Tier 1 and Tier 2 Issuers**

**Effective December 15, 2008**, (the “Effective Date”), TSX Venture Exchange (the “Exchange” or “we”) will implement a number of changes to its policies in an effort to streamline them (in some cases making them consistent with the policies of the Toronto Stock Exchange (the “TSX”)) and to remove certain existing differences between Tier 1 and Tier 2 issuers. The Exchange believes this will better serve market participants and increase overall efficiency. For those issuers who are facing the uncertainty of current market conditions, the changes will also provide a measure of assistance. Although amendments have been made to various policies listed below, the most significant general changes relate to the following:

1. Provisions relating to general discretion of the Exchange in each policy have been removed unless they relate to something specific. There is a general discretion provision in the interpretation policy, which clarifies that the Exchange, when exercising discretion, will take into account the public interest.
2. The hold period applied by the Exchange has been modified so as to remove the Exchange hold period except where securities are issued:
  - a. to directors, officers and promoters;
  - b. persons holding securities carrying more than 10% of voting rights attached to Issuer’s securities both immediately before and after the transaction, and who have elected or appointed or have the right to elect or appoint one or more directors or senior officers of the issuer; or
  - c. at a discount greater than 10% to the Market Price.
3. The term of share purchase warrants has been extended from two years to five years in all policies where share purchase warrants are applicable. The five year term applies to both Tier 1 and 2 Issuers.
4. Requirements to file forms with the Exchange that are available on SEDAR have been eliminated in most situations.
5. The requirement in various policies for specimen security certificates has been removed where generic certificates are being used, provided that the transfer agent confirms that the certificate complies with the requirements of the Security Transfer Association of Canada.
6. The release period for surplus escrow agreements has been reduced from six to three years.

The most significant changes are to Policies 2.3 – *Listing Procedures*; 3.1 – *Directors, Officers, Corporate Governance*; 3.3 - *Timely Disclosure*; 3.4 - *Investor Relations, Promotional and Market Making Activities*; 4.1 - *Private Placements*; 4.5 - *Rights Offerings*; 5.4 - *Escrow Vendor Consideration and Resale Restrictions*; and 5.8 - *Name Changes, Security Consolidations and Splits*.

Changes have also been made to various policies to eliminate certain differences between Tier 1 and Tier 2 issuers. These include the ability of Tier 2 issuers to issue up to 50% of their outstanding shares on expedited private placement basis in any six month period and the elimination of differences between Tier 1 and Tier 2 stock option plans.

The following is a brief summary of the major changes to policies noted above. While the changes will become effective only on the Effective Date, the Exchange will consider granting waivers to those issuers

wishing to operate under the amendments summarized in this bulletin sooner than the Effective Date.

**Policy 2.3 - Listing Procedures:**

1. The previous requirement for an issuer to specify how it meets Minimum Listing Requirements has been eliminated, as the Exchange conducts such an analysis, regardless of whether the issuer provides it or not.
2. The previous requirement for a summary in the cover letter of the breakdown of shares issued and issuable upon listing has been eliminated. This is provided in the disclosure document and in detail in a new form (2J – *Securityholder Information*).
3. Certain initial submission documentation has been removed including:
  - (a) the list of all outstanding securities of the Issuer which has been replaced with the new Form 2J – *Securityholder Information*.
  - (b) copies of all material contracts entered into within the past 2 years which have been replaced with a requirement for a list of such contracts. A requirement for actual copies or material contracts only applies to those contracts relating to the issuance of securities, Non Arm's Length Transactions, and the assets upon which the Exchange listing will be based.
  - (c) the constating documents of the issuer.
4. A more specific and detailed provision of the financial statements that are to be filed is included in the new section 1.11.
5. Certain final documentation has been eliminated including:
  - (a) the Statutory Declarations (Form 2C) confirming prospectus disclosure.
  - (b) the requirement for a specimen share certificate, as issuers must comply with specific requirements and use approved banknote printers. Instead the issuer must file a letter from the transfer agent confirming that the certificate complies with Exchange Requirements. In addition there is a new requirement for the issuer to provide a letter of confirmation from CDS regarding the CUSIP number.
6. The process whereby TSX issuers may move to the Exchange has been added to reflect the Exchange's current practice.

**Policy 3.1 - Directors, Officers, and Corporate Governance:**

1. This policy has been amended to further clarify the expectations of the Exchange and preserve our ability to effectively address situations which may negatively impact market quality.
2. Certain definitions have been added in order to provide more clarity to the policy in terms of its application.
3. The scope and exercise of discretion in Exchange decisions relating to persons associated with an issuer have been clarified. All of the provisions set forth in the policy that specifically apply to directors and officers have been clarified to apply also to any Control Person, employee, consultant, agent or being engaged by or working on behalf of an Issuer, at the discretion of the Exchange.
4. The section describing the resignation requirements for unsuitable individuals has been expanded and clarified.

5. The policy has been clarified to describe the implications that the review of individuals will have on an initial listing and on a continued listing basis.
6. The policy now specifies that an issuer must have a corporate secretary.
7. The prohibitions on directors and officers have been amended to reflect the questions in the PIF upon which the Exchange determines suitability.

### **Policy 3.2 - Filing Requirements and Continuous Disclosure:**

We have deleted former section 16.1 which permitted Tier 1 issuers to comply with the substantive requirements of TSX policies in certain circumstances. This provision has been eliminated to be consistent with the amendments designed to provide a more level playing field between Tier 1 and Tier 2 issuers.

### **Policy 3.3 - Timely Disclosure:**

1. News releases to provide status updates of certain transactions are required within 30, rather than 45 days.
2. A provision requiring disclosure of earnings and financial forecasts subject to existing securities law requirements and in certain circumstances has been added.
3. Disseminator requirements are more stringent.
4. The policy provides more information on how IIROC, the Exchange's regulation service provider, deals with trading halts.
5. The policy provides examples of types of information that can and cannot be kept confidential.
6. A provision has been added to indicate that any director, employee, agent, or consultant of an Issuer who fails to comply with, or causes the Issuer to fail to comply with, the policy may be prohibited by the Exchange from being a director, agent, employee, or consultant of an Issuer.
7. The list of events deemed to be material under the policy have been clarified and more fully explained to reflect current practice.

### **Policy 3.4 - Investor Relations, Promotional and Market Making Activities:**

1. The requirement for Tier 2 issuers to obtain Exchange acceptance for Investor Relations ("IR") contracts exceeding \$100,000 has been eliminated. Issuers are required, under Policy 3.3, to disclose the existence of these agreements. Issuers must also file PIFs for any provider of IR services. As a result, IR providers are subject to the same disclosure and review process as new directors. As a result of this amendment, Form 3C – *Declaration of Certified Filing – Promotional and Market Making Activities* is removed from the Manual.
2. The requirement to file all contracts relating to promotional or IR activities, as well as any advertising literature distributed by Promoters or IR providers, has been eliminated.

### **Policy 4.1 - Private Placements:**

1. The exemption permitting certain Tier 1 issuers to apply the provisions of the TSX Company Manual in respect of their private placements has been eliminated.
2. The requirement that the conversion price on convertible securities must not be less than the Market Price for the first two years has been removed so that the conversion price must not be

less than the Market Price at any time. The policy, however, still prevents a downward spiral of conversion prices should the Market Price fall.

3. The permitted conversion terms of a Tier 2 issuer's Warrants issued pursuant to a convertible security has been extended to five years. This is consistent with the changes outlined above.
4. The requirement that the conversion price per share must be escalated by 10% each year has been removed.
5. Provisions relating to special warrants private placements have been removed, due to lack of use of this financing mechanism in recent years.
6. Form 4A - *Price Reservation*, has been amended to require more information as to the proposed Private Placement to create more certainty about proposed dilution and insider participation.
7. The requirement for issuers to provide the names of placees who will hold less than 5% of the issued and outstanding shares of the issuer post-transaction, other than insiders and pro group members, has been eliminated. This amendment also affects both Form 4B *Notice of Private Placement* and 4C *Corporate Placee Registration Form*.
8. Corporate Placees are only required to file the Corporate Placee Registration Form if they will hold more than 5% of the issued and outstanding securities of the Issuer or if they are subscribing for more than 25% of the Private Placement.
9. We will allow Tier 2 issuers to issue up to 50% of their outstanding shares on an Expedited Private Placement in any six month period.

#### **Policy 4.4 - Incentive Stock Options:**

1. We have eliminated the requirement in existing sections 1.3(a)(ii) and 3.3 for Tier 2 Issuers to have vesting provisions for fixed stock option plans that reserve over 10% of outstanding shares.
2. We have amended existing sections 2.1, 2.8(a)(iii) (now section 2.8(c)), and 2.10(a)(i)(C) to allow Tier 2 issuers to grant options representing over 5% of the issued shares in any 12 month period with the approval of disinterested shareholders.
3. We have amended section 2.7 to allow Tier 2 issuers to grant stock options without an Exchange Hold Period on the underlying shares where the exercise price of the options is greater than or equal to the Market Price. The Exchange Hold Period will only apply if the exercise price of the stock option is based on the Discounted Market Price.
4. We have amended existing section 2.8(b)(i) to eliminate the requirement for options granted by Tier 2 issuers to expire within 90 days of the termination of the relationship between the grantee and the issuer.
5. We have amended existing section 2.8(b)(ii) to eliminate the requirement for options granted by Tier 2 issuers to persons performing Investor Relations Activities to expire within 30 days of the termination of the relationship between the grantee and the issuer.
6. We have amended existing sections 2.8(a)(ii) (now section 2.8(b)), and 5.1(b)(iv) to allow Tier 2 issuers to extend the term of options granted to 10 years.

#### **Policy 4.5 - Rights Offerings:**

1. We have removed maximum time frames of 45 days for fixed minimum subscriptions and 90 days for non-fixed minimum subscriptions to be consistent with TSX.
2. The provisions mandating what an issuer must send to shareholders have been removed as this is governed by National Instrument 45-101.
3. The requirement to file financial statements in conjunction with the Exchange filing has been removed as it was determined not to be a useful requirement. If such statements are required for the analysis of the transaction, they are available on SEDAR.
4. The process of filing the trading information has been amended to reflect TSX procedure, as it is more efficient and clear.
5. The provisions relating to maximum discounts and shareholder eligibility have been removed. The Exchange does not intend to regulate above the standard imposed by the National Instrument where it is not necessary to maintain Exchange standards.

**Policy 5.1 - Loans, Bonuses, Finder's Fees and Commissions:**

1. We have amended existing sections 2.1(a) and 3.1(a) to allow Tier 2 issuers to issue bonus shares, warrants, finder's fees, or commissions before Exchange acceptance of the proposed underlying transaction.
2. We have amended existing section 2.2 to require Tier 1 issuers to adhere to the bonus limitations described therein. In this case, we have eliminated a benefit for Tier 1 issuers and put them on the same footing as Tier 2 issuers.
3. We have amended existing section 3.1(b) to deem all finder's fees and related commissions as Material Information and thus requiring a news release.

**Policy 5.2 - Changes of Business and Reverse Takeovers:**

We have deleted existing section 10.1 which prohibits Tier 2 Issuers, which have been listed for less than one year or which have completed an RTO or Qualifying Transaction within the last year, to complete a COB or an RTO.

**Policy 5.3 - Acquisitions and Dispositions of Non-Cash Assets:**

We have eliminated existing section 3.1(a)(ix) (now section 4.1(j)) which had previously restricted Tier 2 issuers from utilizing the Expedited Acquisition regime if within the previous 6 months the issuer had issued in excess of 25% of its outstanding Listed Shares.

**Policy 5.4 - Escrow, Vendor Consideration and Resale Restrictions:**

1. The surplus escrow regime has been amended to shorten the escrow time frame from six to three years. The proposed surplus regime has the same term as the value escrow regime (3 years), but the releases are heavily weighted toward the end of the term rather than the more even distribution under the value escrow regime.

The revised release schedules are included in the Policy and in the actual escrow agreements. The amended escrow regime also applies to CPC escrow agreements required in conjunction with a CPC's Qualifying Transaction.

2. The policy has been amended and consequential amendments have been made to the escrow

agreements and Form 6A, to ensure that Exchange approval is not required for the termination of, or amendments to the escrow agreement or pooling agreement if the issuer ceases to be listed on the Exchange. It is not in the best interests of the issuer nor the Exchange to retain any interest in the issuer's affairs once it has become delisted.

3. The escrow agreements have been amended to include an undertaking of a holding company that requires a holding company not to transfer its escrowed securities unless authorized by the Exchange.

#### **Policy 5.8 - Name Changes, Security Consolidations, and Splits:**

1. The process for reserving a name with the Exchange has been removed. The provision has been replaced with one that indicates that the Exchange may object to a name where it is virtually identical to that of another listed issuer or is likely to confuse or mislead the public.
2. To be consistent with TSX, the Exchange policy now states that share certificates may be overprinted. This had been permitted on an ad-hoc basis, upon request, but was never included in the Policy.
3. A section indicating the timing of trading with the new name has been added for clarity and consistency with TSX requirements.
4. The Exchange will now defer to applicable corporate laws in regard to securityholder approval for name changes only. Shareholder approval will continue to be required under policy for consolidations, regardless of corporate law requirements.
5. Issuers must now change the colour of the security certificate where applicable. Previously, issuers were required to obtain new share certificates but no colour change was required. This is consistent with TSX practice.
6. A provision that required that an issuer being transferred to NEX not be able to undertake a consolidation unless the issuer is undertaking a reactivation has been removed.
7. The provision requiring the issuer to have not less than 1,000,000 shares post consolidation has been removed, as it was determined that the Tier Maintenance Requirement distribution standards are sufficient for consolidating Issuers.
8. A clarifying paragraph has been added informing issuers that the securities will commence trading on a consolidated basis 2-3 days after final Exchange acceptance is obtained. This is consistent with practice and explicit TSX provisions.
9. A section has been added dealing with security splits in more detail, with an explanation as to the difference between push out and call in splits, as well as the filing requirements, instructions on setting a record date and timing of trading on a post-split basis.
10. Details as to the implications for trading warrants in the event of a call in split have been added.
11. A provision has been added clarifying that shareholder approval is only required for splits if required by securities law.
12. A section on security reclassifications has been added to mirror TSX requirements.

The summarized Policies above will be available on the Exchange's website by the Effective Date (noted earlier) at [www.tsx.com](http://www.tsx.com). Various additional amendments which are not set out in this bulletin have also been made for consistency purposes. The list of the policies affected by the major changes summarized in this bulletin is presented below.

## **Policies:**

1. Policy 1.1 *Interpretation*
2. Policy 2.3 *Listing Procedures*
3. Policy 2.4 *Capital Pool Companies*
4. Policy 2.9 *Trading Halts, Suspensions and Delisting*
5. Policy 3.1 *Directors, Officers, Other Insiders & Personnel and Corporate Governance*
6. Policy 3.2 *Filing Requirements and Continuous Disclosure*
7. Policy 3.3 *Timely Disclosure*
8. Policy 3.4 *Investor Relations, Promotional and Market-Making Activities*
9. Policy 4.1 *Private Placements*
10. Policy 4.2 *Prospectus Offerings*
11. Policy 4.3 *Shares For Debt*
12. Policy 4.4 *Incentive Stock Options*
13. Policy 4.5 *Rights Offerings*
14. Policy 4.6 *Public Offering By Short Form Offering Document*
15. Policy 5.1 *Loans, Bonuses, Finder's Fees and Commissions*
16. Policy 5.2 *Changes of Business and Reverse Takeovers*
17. Policy 5.3 *Acquisitions and Dispositions of Non-Cash Assets*
18. Policy 5.4 *Escrow, Vendor Consideration and Resale Restrictions*
19. Policy 5.6 *Normal Course Issuer Bids*
20. Policy 5.8 *Name Change, Share Consolidations and Splits*

If you have questions about these changes, please contact:

**In British Columbia:** Andrew Hancharyk, Phone: 604-602-6982, Fax: 604-844-7502.

**In Alberta:** Roy Homyshin, Phone: 403-218-2826, Fax: 403-234-4338; or Peter Varsanyi, Phone: 403-218-2860, Fax: 403-234-4211.

**In Ontario:** Tim Babcock, Phone: 416-365-2202, Fax: 416-365-2224.

**In Québec:** Louis Doyle, Phone: 514-788-2407, Fax: 514-788-2421; or Sylvain Martel, Phone: 514-788-2408, Fax: 514-788-2421.

TSX-X

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : Le 3 novembre 2008**

**Objet : Modifications simplifiant les politiques et éliminant certaines différences entre les émetteurs du groupe 1 et les émetteurs du groupe 2**

**Le 15 décembre 2008** (la « date d'effet »), la Bourse de croissance TSX (la « Bourse » ou « nous ») apportera un certain nombre de modifications à ses politiques en vue de les simplifier (en alignant certaines d'entre elles sur les politiques de la Bourse de Toronto (la « TSX »)) et d'éliminer certaines différences entre les émetteurs du groupe 1 et ceux du groupe 2. La Bourse estime que les modifications seront avantageuses pour les participants au marché et augmenteront l'efficacité globale. Les modifications viennent également aider les émetteurs qui sont confrontés à l'incertitude de la conjoncture actuelle des marchés. Les modifications générales les plus importantes sont les suivantes :

1. Nous avons supprimé les dispositions de chaque politique relatives au pouvoir discrétionnaire général de la Bourse, sauf si elles portaient sur un sujet précis. La politique d'interprétation précise

- que la Bourse, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire général, tient compte de l'intérêt public.
2. La période de conservation imposée par la Bourse a été modifiée de façon à ne s'appliquer qu'aux titres émis :
    - a) aux administrateurs, aux dirigeants et aux promoteurs;
    - b) aux personnes qui détiennent des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après l'opération, et qui ont élu ou nommé, ou qui ont le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur;
    - c) moyennant une décote correspondant à plus de 10 % de leur cours.
  3. La durée des bons de souscription d'actions est passée de deux à cinq ans dans toutes les politiques où il est question de ces bons. La durée de cinq ans s'applique tant aux émetteurs du groupe 1 qu'à ceux du groupe 2.
  4. L'obligation de déposer auprès de la Bourse des formulaires que l'on peut se procurer sur SEDAR a été supprimée dans la plupart des cas.
  5. Nous avons supprimé l'obligation stipulée dans diverses politiques de fournir un spécimen de certificat de titres dans les cas où un certificat générique est utilisé, à condition que l'agent des transferts confirme que le certificat est conforme aux exigences de la Security Transfer Association of Canada.
  6. L'échéance de libération relative aux conventions d'entiercement de titres excédentaires est passée de six à trois ans.

Les modifications les plus importantes concernent les politiques suivantes : la Politique 2.3 – *Procédure d'inscription*; la Politique 3.1 – *Administrateurs, dirigeants et régie d'entreprise*; la Politique 3.3 – *Information occasionnelle*; la Politique 3.4 – *Relations avec les investisseurs, activités de promotion et activités de tenue de marché*; la Politique 4.1 – *Placements privés*; la Politique 4.5 – *Placement de droits*; la Politique 5.4 – *Entiercement, contrepartie du vendeur et restrictions relatives à la revente* et la Politique 5.8 – *Changement de dénomination sociale, regroupements d'actions et fractionnements d'actions*.

Des modifications ont également été apportées à diverses politiques afin d'éliminer certaines différences entre les émetteurs du groupe 1 et ceux du groupe 2. Ces modifications touchent la capacité des émetteurs du groupe 2 d'émettre jusqu'à 50 % de leurs actions en circulation dans le cadre de placements privés accélérés au cours d'une période de six mois et l'élimination de différences entre les régimes d'options d'achat d'actions des émetteurs du groupe 1 et ceux des émetteurs du groupe 2.

Le texte qui suit résume brièvement les principales modifications apportées aux politiques susmentionnées. Bien que les modifications n'entreront en vigueur qu'à la date d'effet, la Bourse examinera la possibilité d'accorder des dispenses aux émetteurs qui souhaitent en bénéficier avant cette date.

#### **Politique 2.3 – Procédure d'inscription:**

1. L'obligation pour l'émetteur d'expliquer la façon dont il satisfait aux exigences minimales d'inscription a été supprimée puisque la Bourse fait les vérifications qui s'imposent dans tous les

cas.

2. Nous avons supprimé l'obligation pour l'émetteur de fournir dans la lettre de présentation un résumé de la répartition des actions émises et devant être émises à l'inscription. Ce renseignement doit figurer dans le document d'information et être présenté de façon détaillée dans un nouveau formulaire (Formulaire 2J – *Renseignements sur les porteurs de titres*).
3. Certains documents visés par le dépôt initial ont été supprimés, notamment ceux qui suivent :
  - a) la liste de tous les titres en circulation de l'émetteur, ces renseignements étant fournis dans le nouveau Formulaire 2J – *Renseignements sur les porteurs de titres*.
  - b) les copies de tous les contrats importants conclus au cours des deux dernières années, en remplacement desquelles l'émetteur doit fournir la liste de ces contrats. L'obligation de fournir des copies des contrats importants ne s'applique qu'aux contrats conclus relativement à l'émission de titres, à des opérations avec des personnes ayant un lien de dépendance et aux actifs sur lesquels l'inscription à la Bourse est fondée.
  - c) les actes constitutifs de l'émetteur.
4. Le nouveau paragraphe 1.11 précise davantage quels états financiers doivent être déposés.
5. Certains documents définitifs ont été supprimés, notamment ceux qui suivent :
  - a) les déclarations solennelles (formulaire 2C), qui confirment l'information fournie dans le prospectus.
  - b) le spécimen de certificat d'actions, puisque les émetteurs doivent se conformer à des exigences précises et recourir à des imprimeurs de billets de banque approuvés. Les émetteurs doivent plutôt déposer une lettre de l'agent des transferts confirmant que le certificat est conforme aux exigences de la Bourse. De plus, l'émetteur doit dorénavant fournir une lettre de confirmation de la CDS à l'égard du numéro CUSIP.
6. Nous avons ajouté des dispositions concernant la faculté des émetteurs de la TSX de passer à la Bourse afin de tenir compte des pratiques actuelles de cette dernière.

### **Politique 3.1 – Administrateurs, dirigeants et régie d'entreprise:**

1. Cette politique a été modifiée pour apporter des éclaircissements sur les attentes de la Bourse et maintenir la capacité de celle-ci de résoudre efficacement les situations qui peuvent nuire à la qualité du marché.
2. Nous avons ajouté certaines définitions afin de rendre plus claire l'application de la politique.
3. La portée et l'exercice par la Bourse de son pouvoir discrétionnaire dans la prise de décisions relatives aux personnes associées à un émetteur ont été explicités. Toutes les dispositions de la politique qui s'appliquent expressément aux administrateurs et aux dirigeants ont été précisées de manière qu'elles s'appliquent également aux actionnaires dominants, aux employés, aux consultants et aux mandataires d'un émetteur, de même qu'aux autres personnes qui ont été engagées par celui-ci ou qui travaillent pour son compte, à l'appréciation de la Bourse.
4. Nous avons étoffé et clarifié le paragraphe décrivant l'obligation de démissionner qui est faite aux

personnes physiques qui ne remplissent plus certaines conditions.

5. La politique a été clarifiée afin de présenter l'incidence qu'aura l'examen de la conduite de personnes physiques sur une inscription initiale et le maintien d'une inscription.
6. La politique stipule désormais qu'un émetteur doit compter un secrétaire.
7. Nous avons modifié les dispositions sur l'interdiction de remplir les fonctions d'administrateur ou de dirigeant pour tenir compte des questions du formulaire de renseignements personnels sur lesquelles la Bourse se fonde pour déterminer la capacité d'une personne physique de remplir de telles fonctions.

### **Politique 3.2 – Exigences en matière de dépôt et information continue:**

Nous avons supprimé le paragraphe 16.1 qui permettait aux émetteurs du groupe 1 de se conformer aux conditions essentielles des politiques de la TSX dans certaines circonstances. La suppression de cette disposition répond au souci d'assurer un traitement plus équitable entre les émetteurs du groupe 1 et ceux du groupe 2.

### **Politique 3.3 – Information occasionnelle:**

1. Les communiqués traitant de l'évolution de certaines opérations sont requis dans un délai de 30 jours plutôt que de 45 jours.
2. Nous avons ajouté une disposition exigeant la communication des prévisions relatives au bénéfice et des autres prévisions financières sous réserve des exigences existantes de la législation en valeurs mobilières et dans certaines circonstances.
3. Les exigences relatives aux agences de diffusion sont plus strictes.
4. La politique apporte des précisions sur la façon dont l'OCRCVM, fournisseur de services de réglementation de la Bourse, gère les arrêts de la négociation.
5. La politique donne des exemples des types de renseignements qui peuvent demeurer confidentiels et de ceux qui ne le peuvent pas.
6. Nous avons ajouté une disposition indiquant que la Bourse peut interdire à tout administrateur, employé, mandataire ou consultant d'un émetteur qui ne se conforme pas à la politique, ou à tout administrateur, employé, mandataire ou consultant qui est responsable d'une telle omission par l'émetteur, d'occuper les fonctions d'administrateur d'un émetteur ou d'être un mandataire, un employé ou un consultant d'un émetteur.
7. La liste des faits réputés importants aux termes de la politique a été étoffée afin de tenir compte des pratiques actuelles.

### **Politique 3.4 – Relations avec les investisseurs, activités de promotion et activités de tenue de marché:**

1. Nous avons supprimé l'obligation pour les émetteurs du groupe 2 d'obtenir le consentement de la Bourse à l'égard des contrats relatifs aux relations avec les investisseurs dont la valeur excède 100 000 \$. Les émetteurs sont tenus aux termes de la Politique 3.3 de signaler l'existence de tels contrats. Les émetteurs doivent également remplir un formulaire de renseignements personnels

à l'égard de tout fournisseur de services de relations avec les investisseurs. Ces fournisseurs sont ainsi assujettis au même processus de communication d'information et d'examen que les nouveaux administrateurs. En raison de cette modification, le Formulaire 3C – *Déclaration de dépôt certifié – Activités de promotion et activités de tenue de marché* a été retiré du Guide.

2. L'obligation de déposer tous les contrats relatifs aux activités de promotion ou aux services de relations avec les investisseurs, ainsi que la documentation publicitaire distribuée par les promoteurs ou les fournisseurs de services de relations avec les investisseurs, a été supprimée.

#### **Politique 4.1 – Placements privés:**

1. Nous avons supprimé la dispense qui autorisait certains émetteurs du groupe 1 à se conformer aux dispositions du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX dans le cadre de leurs placements privés.
2. Nous avons supprimé l'exigence suivant laquelle le prix de conversion des titres convertibles au cours des deux premières années ne doit pas être inférieur au cours; ainsi, le prix de conversion ne peut jamais être inférieur au cours. Du reste, selon la politique, il est toujours interdit de rajuster le prix de conversion à la baisse en cas de chute du cours.
3. En ce qui concerne les bons de souscription qui peuvent être détachés de titres convertibles émis par un émetteur du groupe 2, l'échéance autorisée a été portée à cinq ans. Cette mesure est conforme aux changements indiqués ci-dessus.
4. L'exigence selon laquelle le prix de conversion par action de chaque année subséquente doit être supérieur d'au moins 10 % au prix de conversion de l'année précédente a été supprimée.
5. Nous avons supprimé les dispositions concernant les placements privés de bons de souscription spéciaux parce que les émetteurs ont rarement eu recours à ce mécanisme de financement au cours des dernières années.
6. Nous avons modifié le Formulaire 4A – *Formulaire de réservation du prix*. Il exige désormais plus de renseignements sur le placement privé projeté afin que soient davantage précisés l'effet de dilution envisagé et la participation des initiés.
7. Nous avons supprimé l'exigence selon laquelle les émetteurs doivent fournir le noms des souscripteurs qui détiendront moins de 5 % des actions émises et en circulation de l'émetteur après l'opération, outre les initiés et les membres du groupe professionnel. Cette modification a aussi une incidence sur le Formulaire 4B – *Avis de placement privé* et le Formulaire 4C – *Formulaire d'inscription des souscripteurs qui sont des personnes morales*.
8. Les souscripteurs qui sont des personnes morales sont tenus de déposer le *Formulaire d'inscription des souscripteurs qui sont des personnes morales* uniquement s'ils détiendront plus de 5 % des titres émis et en circulation de l'émetteur ou s'ils souscrivent plus de 25 % des titres visés par le placement privé.
9. Nous allons permettre aux émetteurs du groupe 2 d'émettre jusqu'à 50 % de leurs actions en circulation conformément à la procédure de dépôt accéléré pour les placements privés au cours de toute période de six mois.

#### **Politique 4.4 – Options d'achat d'actions incitatives:**

1. Nous avons supprimé l'exigence prévue au sous-alinéa 1.3a)(ii) et au paragraphe 3.3 applicable aux émetteurs du groupe 2 selon laquelle, si, dans le cadre de leurs régimes d'options d'achat d'actions à nombre fixe, plus de 10 % des actions en circulation sont réservées aux fins d'émission, ils doivent prévoir un calendrier d'acquisition.
2. Nous avons modifié le paragraphe 2.1, le sous-alinéa 2.8a)(iii) (désormais l'alinéa 2.8c)) et le sous-alinéa 2.10a)(i)(C) afin de permettre aux émetteurs du groupe 2 d'attribuer des options représentant plus de 5 % des actions émises au cours de toute période de 12 mois s'ils obtiennent l'approbation des actionnaires désintéressés.
3. Nous avons modifié le paragraphe 2.7 afin de permettre aux émetteurs du groupe 2 d'attribuer des options d'achat d'actions sans qu'il y ait de période de conservation imposée par la Bourse à l'égard des actions sous-jacentes, lorsque le prix d'exercice des options est supérieur ou égal au cours. La période de conservation imposée par la Bourse s'appliquera uniquement si le prix d'exercice des options est établi en fonction du cours escompté.
4. Nous avons modifié le sous-alinéa 2.8b)(i) afin de supprimer l'exigence selon laquelle les options attribuées par les émetteurs du groupe 2 doivent expirer dans les 90 jours suivant la fin de la relation entre le titulaire et l'émetteur.
5. Nous avons modifié le sous-alinéa 2.8b)(ii) afin de supprimer l'exigence selon laquelle les options attribuées par les émetteurs du groupe 2 à des personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours suivant la fin de la relation entre le titulaire et l'émetteur.
6. Nous avons modifié les sous-alinéas 2.8a)(ii) (désormais l'alinéa 2.8b)) et 5.1b)(iv) afin de permettre aux émetteurs du groupe 2 de porter à 10 ans la durée des options attribuées.

#### **Politique 4.5 – Placements de droits:**

1. Nous avons supprimé la durée maximale de 45 jours applicable aux placements comportant un montant minimal et la durée maximale de 90 jours applicable aux placements ne comportant pas un montant minimal pour être conformes aux règles de la TSX.
2. Les dispositions indiquant à l'émetteur les documents qu'il doit envoyer aux actionnaires ont été supprimées, puisqu'une telle exigence est prévue par le Règlement 45-101.
3. Nous avons supprimé l'obligation de déposer des états financiers en même temps que les documents exigés par la Bourse, car nous la jugeons inutile. Si, pour analyser l'opération, on a besoin des états financiers, on peut se les procurer sur SEDAR.
4. Nous avons modifié le processus de dépôt de l'information boursière afin qu'il reflète celui de la TSX, parce que celui-ci est efficace et clair.
5. Nous avons supprimé les dispositions relatives aux décotes maximales et au pourcentage d'actionnaires visés. La Bourse n'entend pas prescrire des règles en plus de celles prévues par le Règlement lorsqu'il ne lui est pas nécessaire de maintenir ses propres normes.

#### **Politique 5.1 – Emprunts, primes, honoraires d'intermédiation et commissions:**

1. Nous avons modifié les alinéas 2.1a) et 3.1a) afin de permettre aux émetteurs du groupe 2

d'émettre des actions ou des bons de souscription à titre de prime, ou de verser des honoraires d'intermédiation ou des commissions avant que la Bourse donne son consentement pour l'opération sous-jacente prévue.

2. Nous avons modifié le paragraphe 2.2 afin que les émetteurs du groupe 1 soient obligés de respecter les lignes directrices qui y sont énoncées concernant le plafond des primes. Aussi, nous leur avons enlevé un avantage et les avons mis sur un pied d'égalité avec les émetteurs du groupe 2.
3. Nous avons modifié l'alinéa 3.1b) afin que l'ensemble des honoraires d'intermédiation et des commissions connexes soient considérés comme de l'information importante, de sorte que les émetteurs devront publier un communiqué à ce sujet.

#### **Politique 5.2 – Changements dans les activités et prises de contrôle inversées:**

Nous avons supprimé le paragraphe 10.1, qui interdisait aux émetteurs du groupe 2 qui étaient inscrits depuis moins de un an ou qui avaient réalisé une prise de contrôle inversée ou une opération admissible au cours de l'année précédente de réaliser un changement dans les activités ou une prise de contrôle inversée.

#### **Politique 5.3 – Acquisitions et aliénations d'éléments d'actif hors caisse:**

Nous avons supprimé le sous-alinéa 3.1a)(ix) (désormais l'alinéa 4.1j)), qui interdisait aux émetteurs du groupe 2 de recourir au régime des acquisitions accélérées si, au cours des six mois précédant l'opération, ils avaient émis plus de 25 % de leurs actions inscrites en circulation.

#### **Politique 5.4 – Entiercement, contrepartie du vendeur et restrictions relatives à la revente:**

1. Nous avons modifié le régime d'entiercement des titres excédentaires afin de faire passer de six ans à trois ans la période d'entiercement. Le régime d'entiercement des titres excédentaires proposé a la même durée que le régime d'entiercement des titres de valeur (soit trois ans), mais davantage de titres excédentaires sont libérés vers la fin de la durée, alors que pour le régime d'entiercement des titres de valeur, la libération est plutôt uniforme tout au long de sa durée.  
  
Les calendriers de libération proposés sont inclus dans la politique et dans les conventions d'entiercement. Le régime d'entiercement modifié s'applique aussi aux conventions d'entiercement des SCD qui sont requises dans le cadre de leur opération admissible.
2. Nous avons modifié la politique et apporté des modifications corrélatives aux conventions d'entiercement et au formulaire 6A afin que les émetteurs n'aient pas besoin du consentement de la Bourse pour résilier ou modifier leur convention d'entiercement ou leur convention de mise en commun s'ils cessent d'être inscrits à la Bourse. Il n'est pas dans l'intérêt de l'émetteur ou de la Bourse de conserver un intérêt dans les affaires de l'émetteur une fois que celui-ci n'est plus inscrit.
3. Nous avons modifié les conventions d'entiercement afin qu'elles stipulent que la société de portefeuille s'engage à ne pas transférer ses titres entiers sans l'autorisation de la Bourse.

#### **Politique 5.8 – Changement De Dénomination Sociale, Regroupements D'actions Et Fractionnements D'actions:**

1. Les modalités de réservation d'une dénomination sociale auprès de la Bourse ont été

supprimées et remplacées par des dispositions indiquant que la Bourse peut s'opposer à l'utilisation d'une dénomination qui est presque identique à celle d'un autre émetteur inscrit ou qui lui ressemble tant qu'elle est susceptible de porter à confusion ou d'induire le public en erreur.

2. Pour être conforme avec les règles de la TSX, la politique de la Bourse stipule maintenant que les certificats d'actions peuvent être surimprimés. Cette pratique était permise sur demande dans certaines circonstances, mais elle n'avait pas été incluse dans la politique.
3. Nous avons ajouté une rubrique indiquant à quel moment débute la négociation sous la nouvelle dénomination sociale par souci de précision et de conformité avec les exigences de la TSX.
4. La Bourse s'en remettra dorénavant aux lois sur les sociétés applicables en ce qui a trait à l'approbation par les actionnaires d'un changement de dénomination sociale seulement. L'approbation des actionnaires demeure cependant requise par la politique de la Bourse pour les regroupements d'actions, sans égard aux exigences des lois sur les sociétés.
5. Les émetteurs doivent dorénavant, lorsqu'il y a lieu, délivrer des certificats de titres d'une autre couleur. Auparavant, les émetteurs étaient tenus d'obtenir de nouveaux certificats d'actions, mais aucun changement de couleur n'était prescrit. Cette disposition est maintenant conforme avec la façon de faire de la TSX.
6. La disposition stipulant que l'émetteur dont l'inscription est transférée à NEX ne peut pas procéder à un regroupement à moins de faire l'objet d'une réactivation a été supprimée.
7. Nous avons supprimé la disposition stipulant qu'un émetteur doit compter au moins 1 000 000 d'actions après un regroupement, car il a été établi que les exigences relatives au maintien de l'inscription dans le groupe à l'égard de la répartition des titres sont suffisantes pour les émetteurs qui procèdent à un regroupement.
8. Un paragraphe a été ajouté afin de préciser que la négociation à la Bourse des titres regroupés débute deux ou trois jours de bourse suivant l'obtention finale du consentement de la Bourse à l'égard de l'opération. Cette disposition est conforme à la pratique, ainsi qu'aux règles explicites de la TSX.
9. Nous avons ajouté une rubrique détaillée concernant les fractionnements de titres. Celle-ci donne des explications sur la différence entre les fractionnements sans échange de certificats et les fractionnements avec échange de certificats, en plus d'énoncer les exigences en matière de dépôt et les directives concernant la fixation de la date de clôture des registres et de préciser quand débute la négociation des titres fractionnés.
10. Des détails ont été ajoutés au sujet des incidences de la négociation de bons de souscription dans le contexte d'un fractionnement avec échange de certificats.
11. L'ajout d'une disposition permet de préciser que l'approbation des actionnaires à l'égard des fractionnements de titres n'est requise que lorsque les lois sur les valeurs mobilières l'exigent.
12. Nous avons ajouté une rubrique sur les reclassements de titres pour reprendre les exigences de la TSX.

Les politiques qui font l'objet de ce résumé pourront être consultées à la date indiquée au début de ce bulletin sur le site Web de la Bourse, au [www.tsx.com](http://www.tsx.com). Diverses autres modifications d'uniformisation ont été apportées mais ne sont pas mentionnées ici. Voici la liste des politiques touchées par les

modifications dont il est fait état dans le présent bulletin.

**Politiques :**

1. Politique 1.1 *Interprétation*
2. Politique 2.3 *Procédure d'inscription*
3. Politique 2.4 *Sociétés de capital de démarrage*
4. Politique 2.9 *Arrêts, suspensions de la négociation et radiations de la cote*
5. Politique 3.1 *Administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel et gouvernance*
6. Politique 3.2 *Exigences en matière de dépôt et information continue*
7. Politique 3.3 *Information occasionnelle*
8. Politique 3.4 *Relations avec les investisseurs, activités de promotion et activités de tenue de marché*
9. Politique 4.1 *Placements privés*
10. Politique 4.2 *Placements par voie de prospectus*
11. Politique 4.3 *Actions émises en règlement d'une dette*
12. Politique 4.4 *Options d'achat d'actions incitatives*
13. Politique 4.5 *Placements de droits*
14. Politique 4.6 *Appel public à l'épargne au moyen d'un document d'offre simplifié*
15. Politique 5.1 *Emprunts, primes, honoraires d'intermédiation et commissions*
16. Politique 5.2 *Changements dans les activités et prises de contrôle inversées*
17. Politique 5.3 *Acquisitions et aliénations d'actifs hors trésorerie*
18. Politique 5.4 *Entiercement, contrepartie du vendeur et restrictions relatives à la revente*
19. Politique 5.6 *Offres publiques de rachat dans le cours normal des activités*
20. Politique 5.8 *Changement de dénomination sociale, regroupements d'actions et fractionnements d'actions*

Toute question concernant ces changements peut être adressée aux personnes suivantes :

**En Colombie-Britannique :** Andrew Hancharyk, téléphone : 604-602-698, télécopieur : 604-844-7502.

**En Alberta :** Roy Homyshin, téléphone : 403-218-2826, télécopieur : 403-234-4338, ou Peter Varsanyi, téléphone : 403-218-2860, télécopieur : 403-234-4211.

**En Ontario :** Tim Babcock, téléphone : 416-365-2202, télécopieur : 416-365-2224.

**Au Québec :** Louis Doyle, téléphone : 514-788-2407, télécopieur : 514-788-2421; ou Sylvain Martel, téléphone : 514-788-2411, télécopieur : 514-788-2421.

TSX-X

---